

RELEVÉ DE DECISIONS
Comité de Pilotage Natura 2000 « Les UsseS »
Validation Projet de périmètre d'extension
21 février 2020, à Frangy

Grégoire Lafaverge, président du COPIL, souhaite la bienvenue à l'assemblée et déclare la séance ouverte. Il remercie la commune de Frangy d'accueillir le COPIL. Il rappelle l'ordre du jour :

- 1- Exposition du projet de périmètre révisé
- 2- Recueil des avis et des questions
- 3- Suite de la démarche
- 4- Clôture et questions diverses

L'objectif de la séance est de rendre compte du travail engagé depuis le début d'année, et notamment le travail de concertation réalisé par le SMECRU, et de valider, par un consensus largement partagé, le nouveau projet de périmètre. La séance doit permettre de recueillir des avis argumentés et motivés car la concertation a eu lieu. Il précise aussi que l'aboutissement du périmètre peut plus ou moins contenter tout le monde, mais qu'il faut conserver une cohérence et un consensus entre les pratiques agricoles et la préservation de l'espèce. Il affirme que le périmètre d'aujourd'hui aura de légères modifications à la marge.

EXPOSITION DU PROJET DE PERIMETRE REVISE

Fanny Seyve expose alors les temps forts qui se sont tenus depuis le 17 décembre 2019. Elle rappelle que des propositions avaient été émises dès le dernier COPIL et qu'elles ont servi de guidage pour rencontrer les partenaires du territoire. Il y a eu 5 rencontres (16/01 conseil municipal de Chêne-en-Semine ; 06/02 à Chessenz seulement le Maire ; 12/02 conseil municipal de Clarafond ; 13/02 agriculteurs du secteur soit 15 personnes et 17/02 conseil municipal de Chessenz). Malheureusement, il n'a pas été possible de rencontrer avant ce COPIL le conseil de Vanzy, mais le Maire a été mis au courant de l'évolution de la démarche. Fanny Seyve remercie l'ensemble des partenaires pour lui avoir permis d'exposer le projet de périmètre révisé. Les échanges ont été très riches, constructifs et ont avancé dans le bon sens pour la très grande majorité des rencontres. Les agriculteurs notamment ont été très collaboratifs, aidants et ont pris part au projet.

Du périmètre initial refusé, il a été proposé aux partenaires de suivre une bande de guidage de 200m de part et d'autre des berges. A la suite des 5 rencontres successives, les propositions ont été récoltées, numérisées et acceptées ou refusées au regard de la préservation des écrevisses.

Fanny Seyve expose donc la dernière version, en date du 19 février 2020, qui reprend une bonne partie des propositions des partenaires. Les limites cadastrales ont été suivies le plus possible, ainsi que les limites forestières. Les prairies naturelles ont été intégrées alors que certaines parcelles plus stratégiques et arables ont été retirées pour tout ou partie. Les têtes de ruisseaux ont été plus ou moins intégrées.



Grégoire Lavaferges complète en disant que toutes les demandes n'ont pas pu être satisfaites. Certaines notamment à la croisée des trois communes de Chessenz, Clarafond et Vanzay qui consistaient à réduire le périmètre à la bande des 35m du futur APPB, ne peuvent pas être retenues. En effet, l'outil de vigilance N2000 n'a plus de sens. Ainsi, il a fallu trancher et trouver un compromis acceptable. Sur ce secteur, une bande de 100m sera effective de part et d'autre des berges. Et cela s'appliquera aussi pour les autres ruisseaux, là où le périmètre N2000 a été très réduit. Ainsi, dans le sens de l'agriculteur, les items 5 et 8 sur le labour et les zones humides seront retirés de la liste départementale d'évaluation des incidences.

Il rappelle que N2000 est un outil de vigilance qui n'apporte pas de réglementation supplémentaire et que le périmètre doit être cohérent. Il évoque que la population d'écrevisses a été fortement diminué en 2019 suite à des pollutions dans le Saint Pierre notamment au lait. Donc même si cette pratique est interdite, il faut garder de la vigilance par tous les moyens.

Il termine en indiquant que le périmètre sera retouché : la réduction de la zone n'ira pas au-delà de 100m minimum.

Luc Méry intervient en remarquant qu'il faut intégrer les zones humides dans le périmètre.

Fanny Seyve répond qu'effectivement, le travail est incomplet de ce côté-là et que cela sera corrigé, en même temps que les dernières retouches du tracé.

Paul Rannard exprime que le compromis de 100m au niveau de l'exploitation de M. Louis Chaumontet (et également Maire de la commune de Chessenz) semble acceptable, de son point de vue.

Louis Chaumontet est dubitatif.

Benoît Bornens demande si le tracé qui nous est présenté aujourd'hui est bien à 100m de part et d'autre des berges ?

Fanny Seyve répond qu'approximativement oui. En suivant les parcelles, on peut être à plus ou moins 100m, et le tracé a été guidé par cette distance du mieux possible.

Louis Chaumontet et Hervé Bouède demandent si dans cette bande de 100m, il pourra toujours être effectué un labour ?

Laurent George répond par l'affirmative. Il complète en disant que l'item 5° de la liste d'évaluation des incidences N2000 sur l'interdiction du labour sera retiré, car l'APPB dans sa bande des 35m interdira déjà cette pratique. Il en profite pour remercier les participants, les collectivités et les agriculteurs pour leur implication et Fanny Seyve du SMECRU qui a animé la concertation. De nombreux efforts ont été faits et on ne peut que s'en réjouir. S'agissant de la concertation, il indique que cette élaboration d'un périmètre est une commande de l'Europe, en lien avec l'injonction de déficit de désignation pour l'espèce. La réponse que le territoire doit lui formuler doit être cohérente et acceptable. La DREAL et la DDT n'enverront pas un projet revu trop à la baisse et des propositions trop cantonnées à la bande des 35m de l'APPB. Le dernier périmètre est raisonnable, de 200m comme guidage, il y a par endroits plus ou moins ces 200m de part et d'autre des berges, et ailleurs la limite minimum de 100m.

Pour la suite de la démarche, il rappelle que les 4 communes concernées et la CCUR devront délibérer. Il s'agit d'une consultation avec à l'appui, un dossier de synthèse et une cartographie à l'échelle parcellaire fine. La décision prise devra être argumentée notamment si l'avis est défavorable. S'il n'y a pas de réponse, cela vaudra acceptation. La DDT se chargera de récolter les 5 décisions, et de constituer un dossier complet qu'elle enverra à la DREAL. La DREAL transmettra la tout au ministère, qui l'enverra à l'Union Européenne.

A côté de cela, la politique française permet à l'Etat via le préfet de département, de créer un APPB. Il est envisagé de constituer un APPB avec 3 zonages distincts : l'un avec une protection réglementaire plutôt légère calée sur le périmètre N2000, l'un avec une protection réglementaire forte sur une bande de 35m, et un dernier au niveau du lit mineur des cours d'eau.

Isabelle Pellegrini demande s'il y aura de la concertation pour la construction de cet APPB, et si des informations complémentaires peuvent être données sur la réglementation de la bande élargie ?

Laurent George répond que le département a aussi vocation à concerter et consulter lors de la création d'un APPB. Il y aura une ou plusieurs réunions avec les partenaires, sensiblement les mêmes que pour la N2000. Le SMECRU sera aussi présent pour faire le relai. Lorsque le projet sera bien abouti, la proposition doit être validée en consultation formelle par les collectivités, la chambre d'agriculture, l'ONF, le CRPF et la CDPENAF. Le public est aussi consulté via le site internet de la préfecture.

RECUEIL DES AVIS ET DES QUESTIONS

Le président Grégoire Lafaverger donne la parole **aux membres du COPIL qui s'expriment** un à un sur le projet de périmètre.

Les avis sont rédigés en direct dans le power-point de présentation (cf. power-point de présentation).

Hervé Bouëdec rapporte l'avis du conseil municipal de Clarafond qui est favorable. Il attire l'attention sur la grande nécessité de prendre en compte les zones humides, et d'aboutir à un tracé correct, sans erreur, comme par exemple des maisons « coupées en deux ».

Isabelle Pellegrini et Benoît Bornens rapportent l'avis des agriculteurs concernés qui est favorable et satisfaisant sur la démarche de concertation entreprise. La profession agricole suivra le projet N2000 et l'APPB s'ils se sentent impliqués et s'ils ont des garanties. Notamment, ils demandent à la DDT de bien faire assurer que le classement en prairie sensible n'interviendra pas sur notre territoire. Ils ajoutent qu'avec le consensus d'une bande minimale de 100m, certains agriculteurs pourront être mécontents, mais globalement, le résultat est positif. Benoît Bornens termine en rappelant que s'il y a eu des pollutions au lait, bien que cela soit regrettable et interdit, il peut s'agir d'accident involontaire.

Luc Méry rapporte la parole d'Apollon74 qui est favorable au projet présenté. Il félicite le travail mené depuis la dernière réunion. Il rappelle bien qu'il faut prendre en compte les zones humides et souhaite que l'APPB lui, ne se cantonne pas aux limites du N2000, mais couvrent bien tous les cours d'eau, notamment ceux qui prennent leur source sur le massif du Vuache.

Fabien Perriollat rapporte la parole de FNE74 et est plutôt favorable au projet, mais s'étonne que le périmètre suive les parcelles cadastrales. Il faut que les cours d'eau soit protégés, sans suivre les limites de propriété. Grégoire Lafaverger répond que le tracé a été, le plus possible, calé sur des limites de chemins, routes, forêts ou de parcelles cadastrales. Mais que cela n'est pas toujours possible notamment lorsque ces dernières sont importantes, alors le tracé la coupera pour tenir le compromis des 100m de part et d'autre des berges. Fanny Seyve complète en disant que lors de la concertation avec les agriculteurs, ces derniers ont évoqué la possibilité d'avoir recours aux futures MAEC. Il est alors préférable que le tracé intègre une parcelle entière, ou pas du tout. Luc Méry acquiesce et espère que des MAEC puissent voir le jour sur ce secteur.

Paul Rannard rapporte la parole de Chêne-en-Semine et de la communauté de communes Usse et Rhône, qui sont favorables au nouveau tracé. Le tracé est cohérent, notamment en suivant les chemins, les limites de parcelles. Dans le cadre de l'APPB, il propose que puisse être étudiée la meilleure manière d'intégrer la possibilité de labourer/retourner les terrains lors de crises/problèmes sanitaires (ravageurs, adventices, etc.). Laurent George rassure en indiquant que le labour fait partie du territoire, du fonctionnement agricole et que l'administration souhaite avoir un droit de regard au global, pour que le fonctionnement actuel soit encore pérennisé dans les années à venir.

Louis Chaumontet rapporte la parole de Chessenz, et la sienne personnellement en tant que dernier agriculteur de la commune. Il indique qu'il ne faut pas cibler la pollution des cours d'eau aux seuls agriculteurs, mais qu'il faut aussi vérifier les rejets des assainissements non collectifs. Grégoire Lafaverger intervient en indiquant que la CCUR va débloquer une certaine somme par an pour aider les particuliers à remettre leur installation individuelle aux normes. Il propose que le site N2000 soit prioritaire pour débloquer ces fonds. Louis Chaumontet reprend la parole et

exprime son mécontentement en tant qu'exploitant agricole. Il est le seul à exploiter de part et d'autre des ruisseaux, au cœur de la population d'écrevisses. Il rappelle qu'il faut un maximum de surface en herbe, avec des rotations longues et la possibilité quand on veut, de labourer, pour : soit mettre en céréales, soit pour renouveler une prairie. Les pratiques agricoles sont bénéfiques, donc il ne faut pas bloquer et rajouter des contraintes aux exploitants en plus, au risque de perdre le cadre actuel. Selon lui, les MAEC ne sont pas toujours bénéfiques et positives pour le milieu, il faut bien réfléchir avant d'y souscrire. Il souhaite de la transparence de la part de l'administration car craint les mesures ou décisions « cachées » qui découleraient du N2000.

Laurent George répond que pour le classement en prairie sensible, il faut un enjeu de flore remarquable, ce qui n'est pas notre cas. Il a l'assurance que la DREAL argumentera dans ce sens lors de la réforme de la PAC.

Louis Chaumontet comprend cela, mais indique que pour les items de la liste d'évaluation des incidences, l'Etat aura une position ferme, soit oui, soit non. Il demande quelles pourraient être les conditions pour obtenir un avis favorable.

Grégoire Lafaverger réagit en rappelant que l'item 5 notamment sera retiré, puisqu'il y aura l'APPB sur 35m qui interdira le labour, donc pas besoin de demande une autorisation dans le cadre du N2000. Laurent George indique qu'avec l'APPB, c'est un moyen de vérifier et d'« imposer » le regard de l'administration, pour éviter de gros changements néfastes pour l'écrevisse. Et l'on nous rapporte que ça ne va pas si bien que cela, avec les risques de pollution, donc il y a une volonté de créer un arsenal fort autour de cette espèce. Louis Chaumontet répond que l'APPB n'a rien d'obligatoire dans sa création, que l'administration fait ce qu'elle veut, sauf que lui est le plus impacté. Grégoire Lafaverger intervient en rappelant que cela n'a rien à voir avec l'administration, mais qu'il s'agit d'une politique nationale de protection de l'environnement. Laurent George confirme qu'il s'agit bien d'un outil lié à la politique française de protection de la nature, et le préfet a autorité sur cet outil. Cet outil permet de tenir les engagements de la France en matière de protection de la biodiversité, c'est une mission nationale, qui sert l'intérêt général et qui n'est pas là pour contrarier une personne en particulier. Paul Rannard tempore en évoquant qu'il faut trouver un terrain d'entente pour que M. Chaumontet puisse toujours labourer et notamment quand il y a de gros problèmes sanitaires dans ses parcelles. Luc Méry rappelle aussi que dans ce projet, toutes les parties prenantes ont un avis à donner et qu'il est de la responsabilité de tous de protéger cette espèce, et encore plus de l'association Apollon74 qu'il représente et qui est d'intérêt général. Hervé Bouèdec conclut en rappelant qu'il y a plusieurs agriculteurs d'impacté, et que c'est pour l'ensemble des exploitants qu'il faut trouver un compromis, donc la bande des 100m ne va pas convenir à tout le monde. Le travail effectué est largement positif.

Patrick Blondet représente Bassy qui n'est pas directement concerné, et a apprécié la concertation qui a porté ses fruits. Avec ce nouveau site, il faudra être vigilant sur les accès, la déprise agricole et la gestion des embâcles dans les cours d'eau.

Jérôme Riesen représente l'ONF et souhaite avoir par la suite, des informations précises sur la gestion forestière en N2000 pour connaître les contraintes éventuelles. Luc Méry informe que ce sont bien les forêts qui font le meilleur écran de protection de la rivière, et qu'il faut les maintenir à tout prix ou rétablir la ripisylve si elle est absente.

LE PROJET DE PERIMETRE PRESENTE LORS DU 21 FEVRIER 2020 EST APPROUVE A LA TRES LARGE MAJORITE DES MEMBRES.

SUITE DE LA DEMARCHE

Grégoire Lafaverger remercie les membres pour leur prise de parole et rappelle que N2000 est aussi un outil de sensibilisation.

Il évoque les trois futurs membres : ATMB, le syndicat du Vuache et l'association des agriculteurs d'Usses et Rhône. Pour l'ATMB, il rapporte les éléments communiqués en amont de la réunion par leur responsable environnement : 1- ATMB est favorable à être associé au COPIL, 2- ATMB a

décidé en 2019, l'arrêt définitif de l'usage des produits phytosanitaires, 3-ATMB va réaliser un important programme de travaux (assainissement, construction de bassins) afin d'assurer la préservation des périmètres de protection des captages et 4- ATMB va engager sur l'Arve avec le SM3A, une étude sur la qualité des rejets d'eaux pluviales de l'A40. Luc Méry précise que le syndicat du Vuache travaille avec ATMB sur des projets de corridors écologiques et qu'un soutien financier de leur part est possible. Fanny Seyve complète en indiquant que la fédération de pêche accueillera dès mars un stagiaire qui effectuera une étude complète du Saint Pierre (bilan physico-chimique, habitats naturels, débits, etc.). Elle précise également que dans la suite de la démarche, les 4 communes et la CCUR doivent si possible, délibérer avant les élections ; le délai est très court, mais la DDT et le SMECRU vont faire en sorte de faire parvenir le dossier de synthèse le plus rapidement possible.

Il poursuit en indiquant que suite à l'extension du site, le prochain gros travail à engager sera l'élaboration d'un Document D'objectifs. Il s'agit d'un plan de gestion et de conduite pour animer le site et mettre en place des mesures de préservation pour les habitats et les espèces désignés. Sans objection particulière et parce qu'il paraît opportun que le SMECRU poursuive le travail d'animation engagé depuis lors, **LE COPIL APPROUVE LE SMECRU EN TANT QUE STRUCTURE PORTEUSE POUR REVISER ET ELABORER LE NOUVEAU DOCOB.**

Grégoire Lafaverge conclue en indiquant que le projet de périmètre est approuvé et que le SMECRU aura la charge de la révision et d'élaboration du nouveau DOCOB.

Il informe les membres qu'il s'agit du dernier COPIL en sa présence, et qu'à l'issue des élections municipales, le poste de président sera vacant. Il se satisfait du travail et de la démarche effectuée depuis ces dernières années. Fanny Seyve complète en disant qu'un nouveau COPIL sera créé et pour ce faire, les collectivités doivent désigner un représentant.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions.

La séance est levée à 11h00 avec les remerciements du Président du COPIL.

Le président du Comité de Pilotage
Grégoire LAFVERGES



FEUILLE DE PRESENCE



SITE NATURA 2000 LES USSES
COMITE DE PILOTAGE
LE VENDREDI 21 FEVRIER - FRANGY

Prénom- Nom	Structure	Signature
Jacques DOHEN	EPIC Haut-Rhône tourisme	Excusé
Stéphane PATRY	Syndicat Vuache	Excusé
Dominique ERNST	Président Syndicat Vuache	Excusé
Luc MERY	Apollon 74	Excusé
Morgan WOTQUENNE	CRPF secteur Usse et Bornes	Excusé
Jean-Luc BLONDEL	Sous-Préfet de St Julien	Excusé
Gaëtan MASSON	ATMB - service environnement	Excusé
Christian BUNZ	Président SMECRU	Excusé
Sébastien MALAN	DDT	Excusé
Dimitri COULON	CNR	
Antoine AMOUREUX		Excusés
Pascal ROCHE	Fédération de Chasse 74	Excusé
Christian MONTEIL	Président du Conseil Départemental	Excusé
Françoise PERRIERE	Sous-Préfecture de St Julien	Excusée
Danielle TEYSSONNEYRE	CD 74 - service ENS	Excusée
Philippe HUCHET	Fédération de Pêche 74	Excusé
Bouïsee Hervé	Adjoint Chercheur Usse	
Chravoutet Louis	Plaine Chessenaz	
Bernard Benoît	Aura (association Usse et Beau Ayr)	
Fabien PERRILLAT	FNJE 74	
Péregini Isabelle	Chambre d'agriculture 501B	
Riesen Séverine	ONP	
Mey Luc	Apollon 74 / SIV	
GEDRIGE Laurent	DDT 74	
TARQUES Manuel	DDT 74	
RANNARD Paul	Plaine Chene et Cour	
Danielle ESPIC	SDPPR 74	Excusée
Christian PREVOST	LD 74	Excusé
Jean-Yves HACHARD	Plaine Vainzy	Excusé